



## **PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS ET L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS EUROPEENS**

---

ENTRE :

### **LA FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS**

Association Loi 1901,  
Dont le siège est situé 4, Boulevard du Palais à PARIS (75001)  
Représentée par son Président en exercice

*D'une part,*

Et

### **L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS EUROPEENS**

Association Loi 1901,  
Dont le siège est situé 4, Boulevard du Palais à PARIS (75001)  
Représentée par son Président en exercice

*D'autre part,*

\*

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (*ci-après FNUJA*) est une Association apolitique à vocation syndicale, créée en 1947. Elle a pour objet :

- de rassembler les Unions de Jeunes Avocats situées tant en métropole qu'en outre mer,
- de coordonner leurs actions,
- de définir et promouvoir toutes mesures nécessaires à la protection de la personne, de ses libertés et au respect des droits de la défense,
- rechercher les moyens de perfectionner la vie juridique et l'administration de la Justice,
- étudier tous les problèmes qui concernent la profession d'avocat et plus particulièrement son exercice par les jeunes,



- assurer à ses prises de position le plus large écho, et tout mettre en œuvre pour faire aboutir ses résolutions,
- représenter, assister et défendre ses membres, les avocats, les élèves avocats et l'ensemble de la profession.

L'Association des Médiateurs Européens (*ci-après AME*), créée en 1999, a pour principale fonction la promotion et le développement de la médiation, tant conventionnelle que judiciaire.

L'AME informe les justiciables, les avocats et magistrats, les institutions, les administrations et les entreprises. L'AME forme également des médiateurs dans tous les domaines de la vie sociale, familiale et économique et met les compétences de ces médiateurs à la disposition de tous.

Ses modes d'actions :

- organiser à cet effet des conférences, séminaires, colloques, sessions de formation et d'information, publications et d'une manière générale toutes activités et manifestations susceptibles de mieux faire connaître la médiation tant en France qu'à l'étranger
- favoriser les rapports et actions communes et réciproques entre ses membres, les institutions, centres de médiation et tous organismes intéressés français et étrangers
- aider ses membres à organiser des médiations tout en favorisant leurs activités de médiateurs
- de manière générale, organiser ou favoriser toute action pouvant contribuer à la promotion et à la réalisation de l'objet social

Considérant la médiation comme un processus de règlement des conflits, efficace, complémentaire du système judiciaire et respectueux des droits des justiciables, dans lequel les avocats doivent prendre toute leur place tant en qualité de médiateur, qu'en qualité de conseil des parties, la FNUJA souhaite promouvoir ce mode alternatif de règlement des conflits,

Considérant que l'objet statutaire de l'AME, créée à l'initiative du Barreau de Paris, est la promotion et le développement de la médiation, tant à l'égard des professionnels que des justiciables,

Considérant la complémentarité de leur actions ayant déjà conduit à mettre en place des initiatives communes,



Les Associations ont décidé de poursuivre cette collaboration de manière solennelle.

Par la présente convention, la FNUJA et l'AME souhaitent fonder la pérennité de leurs actions communes dans les termes suivants :

### Article 1

La FNUJA et l'AME s'engagent à inviter les responsables de leurs organisations respectives à créer des liens générationnels en multipliant les occasions d'échanges, de débats et de rencontres par l'organisation d'événements communs ayant pour objectif de favoriser le développement de la médiation par les avocats.

Ces événements pourront intervenir à un rythme régulier, au moins une fois par an, au niveau local et/ou national, à l'initiative de l'une ou l'autre des organisations.

### Article 2

La FNUJA et l'AME s'engagent à se tenir informés de toutes leurs grandes manifestations et à faciliter l'accueil des adhérents qui souhaiteraient s'y rendre.

En outre les Associations mettront à profit l'expertise de leurs organisations respectives pour organiser et participer à des formations tant au niveau local que national.

### Article 3

La FNUJA et l'AME mettront à disposition l'une de l'autre leurs annuaires de leurs organisations respectives afin de favoriser mise en contact des adhérents et ainsi faciliter la mise en œuvre de médiation.

### Article 4

Suivant les événements, la FNUJA et l'AME pourront décider de communiquer ensemble à destination du public afin d'expliquer le processus de médiation, ses avantages et la place des avocats dans ce mode alternatif de règlement des conflits.



Article 5

La FNUJA et l'AME pourront faire état de leur partenariat officiel sur leurs supports de communication avec l'utilisation de leur logo respectif, avec possibilité de déclinaison au niveau par les Unions des Jeunes Avocats.

Fait à ANTIBES,

Le 29 mai 2014

Pour la **FNUJA**,  
Son Président, **Roland RODRIGUEZ**

Pour l'**AME**  
Son Président, **Hirbod DEHGHANI-AZAR**